

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 24 février 2010

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la Délibération	12
Date de convocation	15/02/2010
Date d'affichage	25/02/2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre février, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., M. HENRY G, Mme BAVOUX F, Mme SERRE F., Melle GAND E., Mme FAVEAUX R., M. LEPRINCE R, M. HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J, M. KNAJDER M.

Absente excusée : Mme CREPEL Agnès.

Absent : Mr HUSSON.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Vu le débat sur les orientations du PADD en séance du 20 juin 2008

Vu la délibération en date du 17 novembre 2005, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2009, arrêtant le projet de révision du P.O.S., valant transformation en P.L.U., avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et aux services de l'Etat,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat, ainsi consultés, et notamment l'avis négatif de l'Etat,

Vu la proposition de Monsieur le Préfet de la Meuse d'arrêter un nouveau projet,

Considérant les discussions engagées sur proposition de Monsieur le Préfet de la Meuse afin de parvenir à un nouvel avis de l'Etat qui soit favorable, et considérant notamment l'accord trouvé lors des réunions de travail avec Monsieur le Sous Préfet de Verdun et ses services, dont les services de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires),

Considérant également que le P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque « Inondation ») présente des erreurs sur le ban communal, en particulier parce qu'une large part du territoire classé en zone soumise aux aléas faibles et modérés se situe en réalité à une altitude supérieure au niveau de crue centennale, critère retenu par le P.P.R.I., et que – de ce fait – les services compétents de l'Etat s'engagent dans une procédure de révision de ce plan (étant précisé que le secteur de Dieue n'est

pas le seul concerné par des erreurs et que la révision concernera sans doute l'ensemble du territoire couvert par le P.P.R.I.),

Considérant que – dans cette zone soumise aux aléas faibles et modérés – des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pourront être accordées au vu des réalités avérées d'altitude des projets, par rapport au niveau de sécurité retenu par le P.P.R.I. – en attendant la révision future du plan,

Considérant qu'une nouvelle délibération d'arrêt du P.L.U. corrigé en fonction de l'accord trouvé avec les représentants de l'Etat nécessitera une nouvelle consultation de ses services,

Vu le nouveau projet corrigé avec le bureau d'études et les services de l'Etat, tel qu'il est présenté ce jour,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIEUE SUR MEUSE, tel qu'il est annexé à la présente, après intégration des corrections apportées en concertation avec les services de l'Etat,

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à Monsieur le Préfet de la Meuse avant d'être soumis à enquête publique lorsque Monsieur le Préfet aura transmis à la Commune l'avis de l'Etat et de ses services sur ce nouveau projet,

PRECISE également que lors de l'enquête publique, le dossier comprendra aussi le précédent projet arrêté, tel qu'il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, afin que chacun puisse prendre connaissance de l'ensemble de la problématique,

CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire.

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20100225-2010-02-D1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 25/02/2010
Publication : 25/02/2010